

FAVORISER LA REPRISE DU TRAVAIL

2 DISPOSITIFS MOBILISABLES

Comment préparer le retour au travail d'un salarié ?

Deux dispositifs peuvent être mobilisés : l'essai encadré et le temps partiel thérapeutique. Ils ont la même finalité : faciliter le retour au travail. Cependant, ils ont des objectifs différents :

- L'essai encadré permet d'évaluer les capacités du salarié pendant son arrêt de travail. Il peut précéder la mise en place d'un temps partiel thérapeutique ou d'une CRPE (*Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise*). [Lire la fiche Essai encadré ici !](#)
- Le temps partiel thérapeutique offre une reprise progressive après un arrêt ou, dans certains cas, un aménagement du temps de travail, même sans arrêt de travail complet préalable.

Dans ces 2 cas, le retour au travail se prépare en concertation avec le salarié, l'employeur, le médecin du travail et les professionnels qui l'accompagnent.



QUI EST CONCERNÉ ?



- Salariés du secteur privé et travailleurs indépendants
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers
- Personnes ayant un double statut : salarié et demandeur d'emploi



NE PAS CONFONDRE ESSAI ENCADRÉ ET TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

CRITÈRE	ESSAI ENCADRÉ	TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE
Quand ?	Pendant un arrêt de travail.	A la suite d'un arrêt ou sans arrêt préalable.
Pourquoi ?	Tester pour le salarié : - La capacité à reprendre son ancien poste. - Un aménagement de poste. - Un nouveau poste si le salarié ne peut plus exercer son emploi initial pour des raisons de santé.	Permettre pour le salarié : - Une reprise progressive du travail sur un temps de travail aménagé. - Un temps de travail réduit temporairement en raison de l'état de santé, sans arrêt de travail au préalable. - Une amélioration de sa santé et une reprise de l'activité professionnelle à temps complet.
Modalités	- Accord du médecin traitant du salarié et du médecin du travail. - Le service social de la CPAM fait une évaluation globale. - Le médecin conseil donne l'accord médical.	- Le médecin du travail propose sa mise en œuvre et statue sur l'aménagement d'horaires de travail. - Le médecin traitant fait la prescription médicale et fixe la durée (dates de début et de fin). - Le médecin conseil donne l'accord médical.
Durée	14 jours ouvrables, fractionnables, prolongés ou renouvelés selon la situation ou l'évolution du projet professionnel.	- Temporaire et limité dans le temps. - Pas toujours un « mi-temps ». - Temps de travail pouvant augmenter progressivement.
Où ?	- Dans l'entreprise initiale du salarié. - Dans une autre entreprise qui accepte de l'accueillir pour un projet professionnel.	Dans l'entreprise initiale du salarié sur le poste initial ou sur un autre poste.
Indemnités journalières	Continuité du versement pendant l'essai encadré.	Pour le temps non travaillé, sans délai de carence.
Visite avec le médecin du travail	- Visite à la demande du salarié. - Visite de pré reprise.	- Visite à la demande du salarié. - Visite de pré reprise. - Visite de reprise : obligatoire si arrêt de travail de 30 jours en cas d'accident de travail, 60 jours en cas de maladie, et à partir d'1 jour en cas de maladie professionnelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un rendez-vous de liaison et/ou une visite de pré-reprise peuvent s'organiser pendant un arrêt de travail, entre autre pour identifier lequel des 2 dispositifs serait le plus adapté, ou pour échanger plus largement afin de favoriser le retour au travail.



[Plus d'informations sur le temps partiel thérapeutique ici !](#)



[Lire la fiche Rendez-vous de liaison ici !](#)



[Lire la fiche Visite de pré-reprise ici !](#)



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers

29 juin 2026 - COM_PRA_095_001